

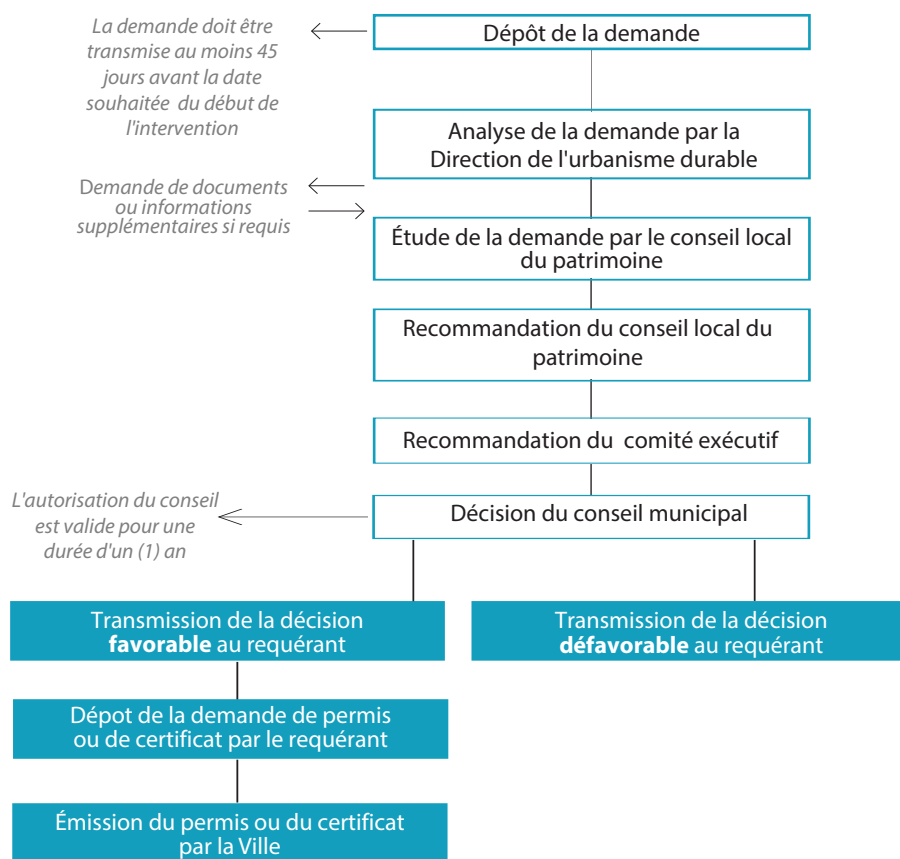
DEMANDE ASSUJETTIE AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Tous travaux assujettis en vertu du règlement sur les biens et immeubles patrimoniaux, réalisés sur un bien ou un bâtiment cité, doivent faire l'objet d'une recommandation par le conseil local du patrimoine et d'une autorisation par le conseil municipal.

Toute demande doit suivre les étapes décrites dans le présent document avant l'émission d'un permis ou d'un certificat.

Cette procédure permet d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE



CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Le CLP est formé de deux élus, d'un membre citoyen faisant partie du comité consultatif en urbanisme, d'un membre issu de la Société d'histoire de la région de Terrebonne ainsi que de deux autres membres citoyens choisis pour leur expertise.

Le CLP formule ses recommandations au conseil municipal en se basant notamment sur un ou plusieurs des critères suivants :

- L'intervention doit respecter l'authenticité et l'intégrité architecturale du bien ou de l'immeuble cité;
- L'intervention doit viser à restaurer, améliorer ou retrouver les caractéristiques qui reflètent le caractère d'origine du bien ou de l'immeuble cité;
- Des matériaux traditionnels ou de qualités comparables doivent être utilisés;
- Dans le cas d'une opération cadastrale doit permettre une mise en valeur du bâtiment et préserver l'aménagement du terrain existant et de la trame urbaine environnante;
- Les enseignes doivent être considérées comme des composantes accessoires de l'architecture du bâtiment;
- Un agrandissement doit s'intégrer de façon harmonieuse à son environnement immédiat;
- Un agrandissement s'harmonise à l'architecture du bâtiment lorsqu'en continuité de ce dernier, ou est complémentaire et subordonné à ce dernier lorsqu'il s'agit d'un projet à caractère contemporain.

Pour consulter la liste complète des critères d'analyse, veuillez vous référer au règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

DOCUMENTS NORMALEMENT REQUIS AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Le formulaire de demande fourni à cet effet, dûment rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé;
- Une description détaillée de l'intervention souhaitée;
- Tout plan, élévation, perspective, relevé, esquisse, photographie ou échantillon permettant de connaître ou de comprendre l'intervention proposée.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE DEMANDÉS

- Tout autre document ou information requis par la Direction de l'urbanisme durable;
- Dans le cas d'un projet d'agrandissement à caractère contemporain, toute intervention s'accompagne d'un justificatif architectural élaboré par un professionnel.

AUTRES CONDITIONS D'APPROBATION

Le conseil local du patrimoine peut aussi fixer des conditions reliées à l'émission d'un permis ou d'un certificat.

DÉLAI DE TRAITEMENT

Le processus de traitement d'une demande débute uniquement lorsque tous les documents requis sont déposés. Une fois l'analyse préliminaire de la demande réalisée, des documents supplémentaires peuvent être demandés.

À la suite du dépôt de la demande, 6 à 8 semaines sont généralement nécessaires avant de connaître la décision du conseil municipal.

FRAIS D'UNE DEMANDE

Des frais de 51\$ sont exigés dès le dépôt de la demande pour fins d'analyse du dossier. Ce tarif est applicable en vertu du règlement de tarification (annexe E).

TRAVAUX ASSUJETTIS

Les travaux suivants sont assujettis à la procédure détaillée dans la présente fiche :

- Transformation ou rénovation extérieure d'un bien ou d'un immeuble cité;
- Déplacement de tout ou partie d'un bien ou d'un immeuble cité;
- Démolition de tout ou partie d'un bien ou d'un immeuble cité, sous les conditions édictées à l'article 6 du présent règlement;
- Opération cadastrale, à l'exclusion d'une subdivision ou du morcellement d'un immeuble sur le plan de cadastre vertical;
- Affichage.

INFORMATION

Direction de l'urbanisme durable

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne, Québec, J6W 1E4

Téléphone 450.471.8265
Télécopieur 450.471.7515